

## Arrêté municipal temporaire n° 2020/78

### Objet : Manifestations estivales au théâtre de verdure

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande présentée par le service animations de la ville de NYONS.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la manifestation.

Considérant la crise sanitaire du Covid 19.

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le théâtre de verdure pour les manifestations estivales qui auront lieu le lundi (théâtre), le mardi et samedi soirs (concerts)

**Du samedi 11 juillet 2020 au lundi 24 août 2020**

#### ARTICLE 2 :

L'entrée sur le site sera payante auprès de l'Office du tourisme ou sur place : pour une somme de 2 euros par personne.

La capacité totale pour le public est de 225 places assises.

Le nombre d'artiste sur la scène est limité à 7 personnes.

#### ARTICLES 3 :

Protocole sanitaire : l'entrée et la sortie seront séparées par des barrières, distanciation des sièges, pas de public en position debout, distribution de gel hydro alcoolique, port du masque recommandé et désinfection des lieux après chaque manifestation.

#### ARTICLE 4 :

Dans l'enceinte du théâtre de verdure l'alcool et les animaux sont interdits.

ARTICLE 5 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

#### ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 28 juin 2020,

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre COMBES

